

VOUS ÊTES STAGIAIRE

En tant que futur titulaire de la Fonction Publique d'État à la rentrée prochaine, **vous devez participer obligatoirement au mouvement afin d'obtenir votre premier poste, étape cruciale dans votre vie professionnelle et personnelle.** Le droit au poste et à une affectation conforme à votre qualification est l'une des garanties fondamentales inscrites au statut des fonctionnaires, au même titre que la garantie d'emploi et le droit à carrière.

VOS CONDITIONS D'AFFECTATION

La crise de recrutement qui sévit actuellement, particulièrement dans notre académie, n'est pas sans conséquences sur les conditions d'affectation. Dans les disciplines les plus déficitaires (mathématiques, économie-gestion, lettres-classiques, anglais, espagnol...) les possibilités d'obtenir un poste fixe, sous réserve de formuler des vœux larges et ne se limitant pas aux zones les plus demandées, sont désormais relativement ouvertes y compris avec un barème peu élevé. De manière générale, du fait de la pénurie d'enseignants et de la priorité donnée par le rectorat de Versailles à la couverture des postes définitifs en établissements, les néo-titulaires sont moins exposés qu'auparavant à exercer des fonctions de remplacement. Ces dernières années, la part de néo-titulaires affectés sur poste fixe est en augmentation. Près de 80% des participants obligatoires ont été affectés sur leurs vœux. Cependant, les néo-titulaires représentent toujours une part importante des collègues sur zone de remplacement. **Or, ces dernières années, la dégradation des conditions d'exercice des titulaires sur zone de remplacement s'est incontestablement accrue** (affectation sur 2 ou 3 établissements, hors zone ou aux confins de l'académie, incluant des heures supplémentaires). A cela s'ajoutent l'alourdissement général des effectifs, en collège comme en lycée, ainsi que de la charge de travail qui en résulte. Si le Ministère se félicite de rentrées réussies à grands coups d'opérations de communication, la crise du recrutement est loin d'être résolue. **Par ses choix, son refus de revaloriser significativement nos salaires et de mettre en œuvre des pré-recrutements, le gouvernement laisse perdurer la crise d'attractivité de nos métiers. Rappelons que les recrutements de l'année précédente déterminent les capacités d'accueil de chaque académie et, indirectement, la qualité des affectations.**

Le SNES-FSU revendique :

- ◆ Une entrée dans le métier progressive par le rétablissement, pour les stagiaires, d'un service d'enseignement n'excédant pas un tiers des obligations de service, pour une formation faisant alterner théorie et pratique.
- ◆ Un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient des compléments de formation adaptés, choisis et construits par les enseignants.
- ◆ L'amélioration des conditions d'affectation et de service passe par la construction d'un mouvement national rénové et l'implantation d'un nombre de postes en établissements répondant aux besoins du système éducatif et permettant une mobilité choisie.



VOLONTAIRE REP + ?

La possibilité, pour les néo-titulaires, d'exclure de leurs vœux les établissements REP+ de l'académie, présentée par l'administration comme une prise en compte des difficultés de l'entrée dans le métier, relève de l'hypocrisie absolue. C'est un moyen de se dispenser de toute mesure améliorant réellement les conditions de travail et d'étude dans ces établissements ; cela limite aussi, pour ceux qui font ce choix, les possibilités d'affectation en poste fixe, sans éviter une affectation en établissement dit « difficile » : nombreux sont ceux qui n'entrent ni dans ce classement, ni dans aucun autre.

BONIFICATIONS STAGIAIRES

Pour être accordées à l'intra, ces bonifications doivent l'avoir été à l'inter 2018.

- Pour les stagiaires ex-contractuels dans l'enseignement public du second degré : bonification forfaitaire de 100 points, s'ils justifient de services suffisants, sur les vœux ZRD, ZRA, DPT et ACA, quel que soit leur rang, à condition de n'exclure de ces vœux aucun type d'établissement.
- Pour les stagiaires lauréats de concours ne pouvant pas bénéficier des 100 pts : **bonification de 50 pts sur le vœu de leur choix (à bien stipuler en rouge sur l'AR, à défaut la bonification sera portée sur le 1^{er} vœu).** Si ce vœu porte sur un poste spécifique, nous obtenons que la bonification soit reportée sur le premier vœu du mouvement général. Attention : l'utiliser sur un vœu précis (établissement par exemple) s'avère souvent inefficace. **Aucune pièce n'est désormais réclamée pour ouvrir droit à cette bonification. Il convient de vérifier sur l'accusé de réception si la demande a été prise en compte, puis sur SIAM si la bonification est bien accordée.**
- Les titulaires ex-stagiaires 2015-2016 et 2016-2017 n'ayant pas encore utilisé leur bonification « stagiaire » de 50 points peuvent demander à en bénéficier sur le vœu de leur choix ou à défaut sur le 1^{er} vœu pour le mouvement intra 2018. S'ils l'ont utilisée pour participer à l'inter 2018, ils sont obligés de l'utiliser pour l'intra. Si elle n'a pas été demandée à l'inter 2018, elle ne peut pas l'être à l'intra. En revanche, un collègue n'ayant pas participé à l'inter 2018 peut demander à l'utiliser à l'intra.

STAGE ENTRER DANS LE MÉTIER VENDREDI 23 MARS, de 9h30 à 16h30 à destination des stagiaires

(syndiqués et non-syndiqués)

L'après-midi sera consacré aux mutations INTRA en présence de commissaires paritaires.

Le SNES-FSU vous accompagne dans votre recherche de logement

Un dispositif spécial est mis en place dans l'académie de Versailles pour accompagner les futurs néo-titulaires. **Guide logement, logements sociaux réservés** : tous les détails sont sur notre site, rubrique "Métiers/Statuts>Action sociale".

QUELLE STRATEGIE POUR LE MOUVEMENT ?

Conseils aux actuels stagiaires soumis à l'extension (cf p. 7) :

- ⇒ prendre contact avec les élus du SNES et **participer aux réunions** organisées pour eux par la section académique,
- ⇒ utiliser au maximum la possibilité de formuler **20 vœux en y incluant des vœux larges et réalistes,**
- ⇒ pour être efficace, **la bonification stagiaire doit porter sur un vœu accessible au barème associé à celui-ci.** Il est souvent préférable de l'utiliser sur un vœu large, mais la situation peut varier d'une discipline à l'autre. **Contactez-nous pour la stratégie à adopter.**